

ANNEXE 1 — Dispositions normatives applicables aux aires d'affectations détaillées

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés	Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur	
PÔLE URBAIN RÉGIONAL (PU)					
PU_M_1	1Ac	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5, S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 4 étages Note 7 : Un angle d'éloignement de 45° s'applique par rapport à l'aire VV_R12
PU_M_2	1Ac	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 2, 2+ H2 C1 C2 C3 C20 C21 C31 max 2 établissements P3 P5 I2 R1		Maximum 6 étages Note 7 : Un angle d'éloignement de 45° s'applique par rapport à l'aire VV_R12
PU_PIC_3	0Ee	Public, institutionnel et communautaire : Usages principaux à caractère public	C1 P3 P5 R1		Maximum 6 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
PU_CMA_4	1Aj	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	H1 2, 2+ H2 C1 C2 C3 C4 C20 C21 P3 P5 C41 I1 I2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> - Une salle de montre pour petits véhicules ou véhicules légers - Un entrepôt de marchandises complémentaire au commerce de vente au détail, d'une superficie maximale de 5000 m ² de plancher <u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %	Maximum 8 étages
PU_CMA_5	1Aj	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	H1 2, 2+ H2 C1 C2 C3 C10 C20 C21 P1 P3 P4 P5 P6 I1 I2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> - Une salle de montre pour petits véhicules ou véhicules légers <u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %	Maximum 8 étages Note 4 : « Sur hauteur » - Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie est d'au plus 1000 m ² , peut atteindre 10 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 2000 m ² pour l'ensemble de l'aire Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6 ^e étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
PU_M_6	1Ac	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %	Maximum 6 étages Note 4 : « Sur hauteur » - Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1000 m ² , peut atteindre 8 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 2000 m ² pour l'ensemble de l'aire Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6 ^e étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis
PU_CMA_7	1Aj	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	H1 2 et 2+ H2 C1 C2 C3 C4 C10 C20 C21 S, R, 2 P1 P3 P4 P5 I2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> - Un marché public temporaire <u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %	Maximum 8 étages Note 4 : « Sur hauteur » - Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal dont la superficie est d'au plus 3000 m ² , peut atteindre 16 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 10 000 m ² pour l'ensemble de l'aire Note 5 : « Dégagement entre sur hauteurs » - Toute partie d'un bâtiment excédant 8 étages doit respecter un dégagement minimal de 20 m par rapport à une autre partie de bâtiment de plus de 8 étages.

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
PU_CMA_8	1Aj	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	H1 2 et 2+ H2 C1 C2 C3 C10 C20 C21 S, R, 2 P1 P3 P4 P5 I2 R1	<p><u>Usage spécifiquement autorisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un marché public temporaire - Un usage du groupe C21 Débit d'alcool peut être exercé au dernier étage d'un immeuble <p><u>Autres dispositions relatives aux usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % » - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % » 	Maximum 4 étages Note 4 : « Sur hauteur » <ul style="list-style-type: none"> - Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m², peut atteindre 20 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m² pour l'ensemble de l'aire Note 5 : « Dégagement entre sur hauteurs » <ul style="list-style-type: none"> - Toute partie d'un bâtiment excédant 8 étages doit respecter un dégagement minimal de 20 m par rapport à une autre partie de bâtiment de plus de 8 étages
PU_M_9	1Ac	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<p><u>Autres dispositions relatives aux usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m² - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % » - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % » 	Maximum 8 étages Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » <ul style="list-style-type: none"> - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6^e étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur																														
PU_CMA_10	1Ck	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	C1 C2 C3 C10 C20 C21 P1 P3 P5 P6 I1 I2 R1	<p><u>Usage spécifiquement autorisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'attractions <p><u>Autres dispositions relatives aux usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % » 	<p>Maximum 8 étages</p> <p>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6^e étage, un retrait d'au moins 3 mètres de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un autre espace public est requis 																														
PU_CMA_11	1Ck	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	<table border="0"> <tr> <td>H1</td> <td>2 et 2+</td> </tr> <tr> <td>H2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C21</td> <td>S, R, 2</td> </tr> <tr> <td>P1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>P3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>P5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>P6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>I1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>I2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>R1</td> <td></td> </tr> </table>	H1	2 et 2+	H2		C1		C2		C3		C10		C20		C21	S, R, 2	P1		P3		P5		P6		I1		I2		R1		<p><u>Autres dispositions relatives aux usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % » - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % » 	<p>Maximum 6 étages</p> <p>Note 4 : « Sur hauteur » : Malgré la hauteur maximale prescrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m², peut atteindre 16 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m² pour l'ensemble de l'aire - une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m², peut atteindre 14 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m² pour l'ensemble de l'aire - une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m², peut atteindre 10 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m² pour l'ensemble de l'aire <p>Note 5 : « Dégagement entre sur hauteurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute partie d'un bâtiment excédant 6 étages doit respecter un dégagement minimal de 25 m par rapport à une autre partie de bâtiment de plus de 6 étages
H1	2 et 2+																																		
H2																																			
C1																																			
C2																																			
C3																																			
C10																																			
C20																																			
C21	S, R, 2																																		
P1																																			
P3																																			
P5																																			
P6																																			
I1																																			
I2																																			
R1																																			

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
PU_CMA_12	1Cj	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	C1 P7 R1		6 étages
PU_CMA_13	1Cj	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	H1 H2 C1 C20 S, R, 2 P3 P5 I1 R1		6 étages Note 4 : « Sur hauteur » - Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1000 m ² , peut atteindre 8 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1000 m ² pour l'ensemble de l'aire Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6 ^e étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis
PU_CMA_14	1Cc	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	C1 C2 C3 C4 C20 C21 P1 P3 I2 R1 R2 R3	<u>Usages spécifiquement autorisés</u> - Parc d'attractions - Centre de commerce qui sert à la tenue de foire ou d'exposition - Piste intérieure de course, d'entraînement ou de véhicule moteur - Marché public temporaire - Marché aux puces temporaire <u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %	Maximum 8 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
PU_CMA_15	1Cc	Centre majeur d'activité – Mixte 4 : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation	H1 H2 C1 C2 C3 C10 C20 C21 S, R, 2 P1 P3 P5 R1 R2 R3	<u>Usages spécifiquement autorisés :</u> - Marché public temporaire - Marché aux puces temporaire <u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % - Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %	Maximum 6 étages
PU_R_16	1Cc	Résidentiel 4 : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 H2 P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² - Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % - Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée - Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement »	Maximum 4 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés	Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur	
SECTEUR WILFRID-HAMEL OUEST (WH)					
WH_R_1	2Dd	Résidentiel 4 : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 H2 H3 C2 S, R P5 S, R R1	Maximum 6 étages	
WH_M_2	2Cc	Mixte 2 : Habitations d'au plus 60 logements et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 30 log H2 1 à 30 log C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 C31 max 2 établissements P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : - Un mini-golf	Maximum 4 étages
WH_PIC_3	0Dd	Publique, institutionnel et communautaire : Usages principaux à caractère public	P5 P7 R1	Maximum 6 étages	

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
WH_M_4	2Cc	Mixte 2 : Habitations d'au plus 60 logements et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 30 log H2 1 à 30 log C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1		Maximum 4 étages
WH_PIC_5	0Ee	Publique, institutionnel et communautaire : Usages principaux à caractère public	C3 P3 R1 R2		Maximum 4 étages
WH_M_6	1Ac	Mixte 2 : Habitations d'au plus 60 logements et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 30 log H2 1 à 30 log C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R P3 S, R, 2 I2 S, R R1		Maximum 4 étages
WH_PEV_7	0Xx	Récréation, parc et espace vert : Usages principaux à caractère récréatif extérieur	R1		S.O.

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
WH_M_8	2Cc	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² - Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée - Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement »	Maximum 6 étages Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 ^e étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis
WH_M_9	2Cc	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² - Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée - Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement »	Maximum 6 étages Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 ^e étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis
WH_M_10	2Cc	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² - Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée - Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement »	Maximum 6 étages Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 ^e étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
WH_M_11	2Cc	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 I2 S, R, 2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² - Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée - Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement »	Maximum 6 étages Note 6 : « Retrait des étages supérieurs » - Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 ^e étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis Note 7 : Angle d'éloignement, 45° par rapport à l'aire WH_R12
WH_R_12	2Ef	Résidentiel 4 : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 H2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 4 étages
WH_R_13	2Ef	Résidentiel 1 : Habitations d'au plus 6 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 6 log. R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 4 étages
WH_R_14	2Ef	Résidentiel 4 : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 H2 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 7 étages
WH_R_15	2Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 20 log. R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 4 étages
WH_R_16	2Ef	Résidentiel 4 : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 7 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
WH_R_17	2Ef	Résidentiel 4 : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 6 étages
SECTEUR SAMSON ET DES CÈDRES (SC)					
SC_PEV_1	2Ef	Récréation, parc et espace vert : Usages principaux à caractère récréatif extérieur	R1 R2 C3		Maximum 2 étages
SC_I_2	0Ff	Industriel : Industries de type général ou usages à contraintes	I3 C40 R1		Maximum 4 étages
SC_I_3	0Ff	Industriel : Industries de type général ou usages à contraintes	C2 C3 C20 C32 C33 C34 C35 C36 C37 C40 P3 I1 I2 I3 R1		Maximum 4 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
SC_C_4	0Ff	Commerce de détail et services : Usages principaux à caractère commercial	C1 C2 C3 C31 max. 1 établissement C32 C33 C34 C35 C36 C40 P3 P5 I2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> - Une industrie de l'imprimerie, de récupération, de triage, de construction et de fabrication, contingentée à un établissement	Maximum 4 étages
SC_R5	2Ef	Résidentiel 3 : Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 60 log. P3 R1		Maximum 4 étages
SECTEUR STADACONA (SS)					
SS_M_1	2Dc	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C2 C3 C20 P1 P3 P5 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> - Un établissement d'une superficie maximale de 3 000 m ² dont l'activité principale est la fabrication et la vente de produits, d'accessoires et de comptoirs de cuisine et de salle de bain et son entreposage de type A, contingenté à un établissement	Maximum 6 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
SS_PIC_2	0Ee	Public, institutionnel et communautaire : Usages principaux à caractère public	C1 C3 P1 P2 P3 P5 R1 R2		Maximum 4 étages
SS_R_3	1Ef	Résidentiel 1 : Habitations d'au plus 6 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 4 log. P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 2 étages
SS_M_4	2Dc	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 S, R,2 C2 S, R,2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 C35 max. 1 établissement P1 P2 P3 P5 P6 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : - Vente et installation d'équipements pour véhicules commerciaux (contingenté à 1), maximum 850 m ²	Maximum 4 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
SS_M_5	2Df	Mixte 2 : Habitations d'au plus 60 unités et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 50 log. H2 1 à 50 log. H3 1 à 20 chambres C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 R1		Maximum 4 étages
SS_M_6	2Dc	Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 H2 C1 C2 S, R, 2 C3 C20 S, R, 2 C40 P3 P5 I2 R1		Maximum 4 étages
SS_R_7	2Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 14 log. P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 3 étages
SS_PEV_8	1Ef	Récréation, parc et espace vert : Usages à caractère récréatif extérieur avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	R1 R2		S.O.

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
SS_R_9	1Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 10 log. P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 3 étages
SS_R_10	1Ef	Résidentiel 3 : Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 52 log. P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 3 étages
SS_R_11	1Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 10 log. P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 3 étages
SS_R_12	1Ef	Résidentiel 3 : Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 40 log. P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 3 étages
SS_PEV_13	0Ff	Récréation, parc et espace vert : Usages principaux à caractère récréatif extérieur	C3 P1 R1 R2		Maximum 2 étages
SS_PEV_14	0Ff	Récréation, parc et espace vert : Usages à caractère récréatif extérieur	R1		S.O.
SS_R_15	1Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 8 log. C2 P3 R1	<u>Autres dispositions relatives aux usages</u> - Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Maximum 3 étages
SECTEUR VIEUX-VANIER (VV)					
VV_PEV_1	3Ef	Récréation, parc et espace vert : Usages à caractère récréatif extérieur	C3 R1 R2		Maximum 2 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
VV_R_2	3Ef	Résidentiel 1 : Habitations d'au plus 6 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 6 log. H3 1 à 14 ch. R1		Maximum 3 étages
VV_PIC_3	3Ef	Public, institutionnel et communautaire : Usages principaux à caractère public	C1 C3 P1 P3 R1 R2		Maximum 3 étages
VV_M_4	2Cc	Mixte 1 : Habitations d'au plus 20 logements et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 20 log. C2 S, R, 2 P3 S, R, 2 R1		Maximum 3 étages
VV_M_5	2Cc	Mixte 1 : Habitations d'au plus 20 logements et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 20 log. C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 R1		Maximum 4 étages
VV_R_6	2Ef	Résidentiel 3 : Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 52 log. H2 1 à 52 log C2 S, R C3 S, R P3 S, R R1		Maximum 4 étages
VV_R_7	2Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 12 log. H2 1 à 12 log H3 1 à 20 ch. P3 S, R	<u>Usages spécifiquement autorisés</u> - Une maison des jeunes - Un dépanneur 250 m ²	Maximum 3 étages

Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés		Famille d'affectation	Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur
			R1		
VV_M_8	2Bc	Mixte 1 : Habitations d'au plus 20 logements et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 12 log. C1 S, R, 2 C2 S, R, 2 C3 S, R, 2 C20 S, R, 2 P3 S, R, 2 P5 S, R, 2 R1		Maximum 3 étages
VV_R_9	2Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 12 log. R1		Maximum 3 étages
VV_PIC_10	2Ef	Public, institutionnel et communautaire : Usages principaux à caractère public	C3 P2 P3 R1 R2		Maximum 4 étages
VV_R_11	2Ef	Résidentiel 4 : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 H2 H3 max 20 ch. R1		Maximum 4 étages
VV_R_12	2Ef	Résidentiel 2 : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment	H1 1 à 10 log. H2 1 à 10 log. R1		Maximum 3 étages
VV_PEV_13	2Ef	Récréation, parc et espace vert : Usages à caractère récréatif extérieur	R1		S.O.